

REGLEMENT JEU

20 ans de Renoba

Article 1 : « Société Organisatrice »

Le Groupe Renoba, à savoir la SARL RENOBA (charpente), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 491 093 423, la SARL RENOBA PLATRERIE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 507 818 078, la SARL RENOBA MENUISERIE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 523 128 106, la SARL RENOBA PEINTURE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 810 986 752, la SARL RENOBA MACONNERIE CARRELAGE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 834 968 216 et la SARL RENOBA REVETEMENTS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 937 751 774, dont les sièges sociaux sont situés 5 rue des Mésanges à Biarritz (64200) organise un jeu commercial avec obligation d'achat intitulé « 20 ans de Renoba ».

Article 2 : « Conditions de participation »

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine ou en Corse (DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis toute participation qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement, et notamment toute tentative de fraude, de tricherie, d'usurpation d'identité, de manipulation des résultats ou plus généralement de comportement déloyal visant à altérer le bon déroulement du jeu. Toute participation jugée frauduleuse, qu'elle soit avérée ou fortement suspectée, sera automatiquement annulée, sans que le participant ne puisse en contester la décision ni prétendre à une quelconque compensation.

Article 3 : « Durée du jeu »

Le jeu se déroule du dimanche 01 février 2026 à 00h00 au mardi 30 juin 2026 à 23h59.

Article 4 : « Modalités de participation »

Modalités de participation :

Le jeu concours sera organisé sur Facebook et Instagram.

Sur Facebook : Le nom de la page Facebook Renoba est <https://www.facebook.com/renoba64>

- Liker la publication du jeu concours
- S'abonner à la page Renoba
- Identifier (taguer) 2 personnes en commentaire
- Partager la publication en story en identifiant Renoba

Sur Instagram : La page Instagram <https://www.instagram.com/renoba.64/>

- Liker et enregistrer la publication
- S'abonner à la page Renoba
- Identifier 3 personnes d'avoir besoin de travaux en commentaire
- Partager la publication en story en identifiant le compte Renoba

Seuls les Participants ayant correctement suivi ces étapes, verront leur participation validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Le Jeu n'est pas parrainé, géré, sponsorisé ou organisé par Facebook ou Instagram. Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

Article 5 : « Dotation »

La dotation consiste en un avoir de travaux d'une valeur de 5 000 euros TTC utilisable en une seule fois sur un ou plusieurs bons de commandes établis par les sociétés du groupe RENOBA mentionnées à l'article 1, valable pendant 12 mois jusqu'au 20 juillet 2027, sur le secteur géographique Côte Basque et Sud Landes.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'une réclamation pour changement, échange, remboursement ou remise en valeur. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : « Détermination du gagnant et attribution de la dotation »

La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort le lundi 20 juillet 2026 dans les locaux de la société organisatrice en présence de Maître Brunel, huissier de justice.

Le gagnant sera contacté via Messenger ou la messagerie Instagram le 22/07/2026.

Le lot devra être retiré sur place, dans les locaux de Renoba, 5 rue des mésanges 64200 BIARRITZ avant le 30/10/2026. Le gagnant accepte que la photographie de la remise du lot soit diffusée sur les réseaux sociaux.

Vigilance – Faux comptes

Dans le cadre de ce jeu concours, nous ne vous demanderons jamais vos coordonnées bancaires, mots de passe ou informations personnelles.

Ne cliquez sur aucun lien reçu en message privé ou notifications.

Seul notre compte officiel est habilité à contacter le gagnant. Nous déclinons toute responsabilité en cas de tentative de fraude par des comptes tiers.

Article 7 : « Dépôt du règlement »

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement d'une part et l'acceptation pure et simple de ses résultats d'autre part.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL BRUNEL LAPEYRE PONT, huissiers de justice, 17 rue des Pontôts, le Forum 64100 BAYONNE Cedex.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet : www.brunel-huissier-64.com pendant toute la durée du Jeu. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'un avenant au règlement du jeu.

Article 8 : « Responsabilité »

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

Article 9 : « Informatique et libertés »

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à leur prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites ci-dessus valent consentement.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles suivantes : prénom, nom, e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, au regard des finalités du traitement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du Jeu un an à l'issue de ce dernier.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice : 5 rue des mésanges 64200 Biarritz.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr>

Article 10 : « Loi applicable et réclamations »

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à la Société Organisatrice, 5 rue des mésanges 64200 Biarritz.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est également soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.